

Désignation des garanties

La Mutuelle rembourse, sur la base du ticket modérateur, tous les actes de prévention pris en charge par l'Assurance maladie obligatoire, notamment :

AUDITION

Actes de dépistage des troubles de l'audition des personnes âgées de plus de 50 ans une fois tous les 5 ans

VACCINATION

Vaccination (diphtérie, tétanos, poliomyélite...)

VACCINATION

Vaccination (fièvre jaune, choléra...)

CURE THERMALE

Soins
Autres frais

OSTÉODENSITOMÉTRIE

Ostéodensitométrie

OSTÉODENSITOMÉTRIE

Ostéodensitométrie

APPAREILLAGE (ACOUSTIQUE ET AUTRES...)

Appareillage (acoustique et autres...)

Notre corps a parfois besoin d'une aide technique pour compenser ses faiblesses. Quelques exemples : fauteuil roulant, perruque, canne...

Comment êtes-vous remboursé ?

DOSSIERS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

TM

DOSSIERS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

TM

DOSSIERS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

100 % des frais réels, sur prescription médicale, dans la limite de 50 € par année civile

DOSSIERS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

TM
Forfait de 97 € par année civile

DOSSIERS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

TM

DOSSIERS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

100 % des frais réels sur prescription médicale dans la limite d'un plafond de 50 € par année civile

DOSSIERS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

TM + 85 % des frais restant à charge, au maximum 1 900 € par année civile

Nos remboursements s'ajoutent à ceux de l'Assurance maladie obligatoire et à tout autre organisme complémentaire. Le total des remboursements ne peut dépasser les frais réellement engagés.



Désignation des garanties

CONTRACEPTION

Contraception

SEVRAGE TABAGIQUE

Sevrage tabagique (patchs, gommes, pastilles... sauf la cigarette électronique)

OSTÉOPATHIE, ÉTIOPATHIE, CHIROPRACTIE, ACUPUNCTURE

Ostéopathie, étiopathie, chiropractie, acupuncture

CONSULTATION DIÉTÉTICIEN

Consultation diététicien enfant (jusqu'à 20 ans) et personne diabétique

Comment êtes-vous remboursé ?

DOSSIERS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

150 € par année civile, sur prescription médicale

DOSSIERS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

150 € par année civile, sur prescription médicale

DOSSIERS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

40 € par consultation, plafonné à 120 € par année civile

DOSSIERS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

30 € par consultation, plafonné à 90 € par année civile

